

DEMANDE DE PROPOSITION

LRPS – GUI- 2018– 9141161

10/07/2018

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND (UNICEF) en Guinee

Lance une demande de proposition pour :

Construction de 10 defferiseur sur les forages ayant un teneur de plus de 2,10 mg/l dans les préfectures de Forécariah, Kindia, Boffa, Faranah.

IMPORTANT – INFORMATION ESSENTIELLE

Les propositions seront envoyées à l'adresse suivante :

Les offres seront déposées sous pli fermé et cacheté à la réception du bureau de l'UNICEF, Corniche Coleah, Conakry et porteront la mention :

UNICEF –LRPS-GUI-2018-9141161 « Construction 10 defferiseur»

La date limite de réception des offres est fixée au Lundi 23 Juillet 2018 à 15 heures 00.

Toutes les offres reçues après la date et heures indiquées ou envoyées à toute autre adresse, seront rejetées.

Monnaie de soumission : GNF

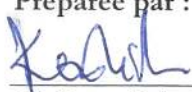
Terme de paiement : dans les 30 jours après réception de la facture.

Cette demande de proposition est ouverte.

Il est important de lire toutes les dispositions de la Demande de Proposition, pour assurer la meilleure compréhension des conditions requises par l'UNICEF et pouvoir présenter une proposition en conformité et complète avec TOUTES LES PIECES DEMANDEES. Notez qu'à défaut d'être en conformité, toute proposition pourra être invalidée.

CETTE DEMANDE DE PROPOSITION A ETE :

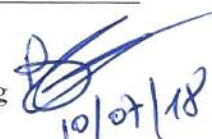
Préparée par :

 10/07/18

Kadiatou Bobo Diallo
Supply Officer
kbdiallo@unicef.org

Vérifiée par :

Bintou Coulibaly
Supply specialist
bcoulibaly@unicef.org

 10/07/18

FORMULAIRE D’OFFRE

Le **FORMULAIRE D’OFFRE** doit être rempli, signé et renvoyé à l’UNICEF. Pour être valide, la proposition doit être constituée du présent formulaire accompagné de :

- **Les copies des pièces qui constituent la proposition technique.**
- **Les copies pour la proposition financière**

L’offre doit être faite suivant les instructions contenues dans cette demande de proposition. Elle est constituée des documents listés ci-dessus, il est inutile de renvoyer le texte de la demande de proposition.

TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

Tout contrat résultant de cette Demande de Proposition contiendra les Conditions Générales de l’UNICEF (Section C de ce document) ainsi que tout autre Terme et Condition spécifique détaillé dans cette Demande de Proposition.

Le Soussigné, ayant lu les Conditions Générales et Particulières de la Demande de Proposition numéro **LRPS – GUI – 2018 – 9141161** énoncés dans le document ci-joint, propose d’exécuter les services dans les Termes et Conditions énoncés dans le document.

Signature et cachet : _____

Date : _____

Nom et Titre : _____

Société : _____

Adresse Postale : _____

Tel/Cell Nos : _____

E-mail: _____

Validité de la Proposition : 120 jours

Devise de la Proposition : **Francs Guinéens (GNF)**

Veillez préciser après avoir pris connaissance des Termes de Paiement de l’UNICEF énoncés dans ce document, quelle est la remise proposée en fonction du délai de paiement :

Paiement a 10 jours : dans les 30 jours après réception de la facture.

Autre rabais commercial proposé : _____

A INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A.1 Objet de la Demande de Proposition

Cette Demande de Proposition (DDP) a pour but d'identifier un prestataire pour :

Construction de 10 defferiseur sur les forages ayant un teneur de plus de 2,10 mg/l dans les préfectures de Forecariah, Kindia, Boffa, Faranah.

A.2 Objectifs du projet

Le but du présent document est de solliciter des propositions de services :

- Construction de 10 defferiseur sur les forages ayant un teneur de plus de 2,10 mg/l dans les préfectures de Forecariah, Kindia, Boffa, Faranah.

A.3 Demande d'information complémentaire

Les demandes d'informations complémentaires seront adressées par écrit à l'unité des Approvisionnements du bureau de l'UNICEF **cinq jours avant la date de clôture** des soumissions à l'adresse électronique suivante : supplyguinee@unicef.org avec cc bcoulibaly@unicef.org Mme Bintou Coulibaly, chef de la section Logistique et approvisionnements et avec une copie à kbdiallo@unicef.org et ssoumaoror@unicef.org.

Les réponses aux demandes écrites seront envoyées par écrit à l'entreprise pour cette DDP.

A.4 Format de réponse

La société soumissionnaire doit donner assez d'information pour chaque section de cette demande de proposition afin que l'équipe d'évaluation de l'UNICEF puisse faire une évaluation correcte et juste de l'entreprise. Les instructions en point A.5 doivent être scrupuleusement respectées au risque de voir la soumission rejetée.

A.5 Soumission des Propositions

A.5.1 Présentations des propositions

- Les Soumissionnaires devront envoyer leurs propositions en 2 exemplaires (un original et 1 copie) dans une enveloppe externe et deux enveloppes internes.
- Les enveloppes internes devront être libellées :
 - 1. Proposition Technique
 - 2. Proposition Financière

Les enveloppes internes devront aussi indiquer le nom et l'adresse du Soumissionnaire et la référence UNICEF – LRPS-GUI-2018-9141161

- **Attention : Aucune information financière ne doit apparaître dans l'offre technique.**
- **La seule mention de l'enveloppe externe devra être : LRPS-GUI-2018-9141161**
En cas de non-respect de cette instruction, l'UNICEF ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément et par conséquent non retenue dans le processus.

A.5.2 Date limite de remise des offres

- Les propositions devront être envoyées au plus tard le **Lundi 23 Juillet 2018 à 15H00**
- Toutes propositions reçues après la date et l'heure indiquées ne seront pas considérées
- Aucune proposition ne peut être modifiée après la date et l'heure fixées pour la remise des offres

A.5.3 Modifications/retraits des offres

- Avant la date limite, les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur proposition après notification écrite reçue par l'UNICEF.
- Le Dossier de retrait/modification devra indiquer **UNICEF – LRPS – GUI – 2018 – 9141161**
- Le Dossier devra aussi indiquer la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT »

A.6 Eclaircissements à apporter aux propositions

La demande d'éclaircissements sur une proposition et la réponse qui lui est apportée seront formulées par email et aucun changement du contenu de la soumission n'est recherché, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'UNICEF lors de l'évaluation des soumissions.

A.7 Références

Les soumissionnaires devront donner le nom et les coordonnées clients auxquels ils auront fourni le même type de services. UNICEF se réserve le droit de contacter ces clients, sans en informer les Soumissionnaires.

A.8 Sous-traitance

Non Applicable.

A.9 Droits d'UNICEF

UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, quelle qu'elle soit. UNICEF se réserve le droit d'annuler la procédure de Demande de Proposition et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution des marchés, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer le ou les soumissionnaires

affectés des raisons de sa décision. Les offres incomplètes, raturées, ou présentant des vices de forme ne seront pas retenues.

UNICEF ne pourra pas être retenu responsable des dépenses que les soumissionnaires auront engagées pour préparer leurs réponses à la Demande de Proposition.

A.10 Propriété d'UNICEF

Cette DDP, les demandes d'informations supplémentaires et les offres envoyées sont considérées la propriété d'UNICEF. Tout le matériel soumis en réponses à cette DDP restera à l'UNICEF. Toutes les propositions non retenues seront détruites par l'UNICEF après une période de 6 mois à compter de l'ouverture des plis techniques.

A.11 Langue de la Proposition

Le Français est la seule langue acceptée pour cette Demande de Proposition.

A.12 Propriété de l'Information

Non Applicable.

A.13 Avance

Non Applicable.

A.14 Evaluation des Propositions

Les offres seront évaluées par une commission composée de membres de l'UNICEF et possiblement d'expertise externe à l'UNICEF. Les décisions de la commission seront prises sur la base des critères édictés dans cette demande de proposition et ne souffriront d'aucune ingérence extérieure.

a. Evaluation technique

L'évaluation technique repose sur la proposition technique fournis par le soumissionnaire.

Critères d'Evaluation Technique des offres

Critères d'Evaluation Technique des offres -Deferiseur

Critères administratifs	Conformité administrative	Checklist
Conformité administrative de l'offre	Immatriculation fiscale (copie datée de moins de 12 mois)	
	Quitus fiscal (copie datée de moins de 6 mois)	
	RCCM (copie en cours de validité)	
Critères techniques	Sous-critères techniques	Maximum Points
Savoir-faire diversifié et expériences spécifiques	Profil de l'entreprise	
	Liste des construction réalisées au cours des 5 dernières années	
	Liste documentée des travaux similaires réalisés au cours des 5 dernières années	
	Attestations de bonne exécution des travaux similaires signées par le maître d'ouvrage	
		Note
	Entreprise de construction ou dont l'activité dominante est la construction	5
	Expérience de construction des deferriseurs	10
	Expérience dans la conduite des travaux de forages	5
	Gestion de projet pour des clients de profils diversifié (UN, agence bilatérales, gouvernement, secteur privé ,...)	5
	Nombre de projet exécutés par l'entreprise dont le montant est > a celui du marché	5
Maximum Points		30
Efficience de la gestion et de l'organisation	Organisation générale des travaux par lot par site et par phase	
	Dispositif et ressources pour la coordination des travaux	
	Gestion des approvisionnements et des stocks	
	Mesures prévues pour le contrôle qualité interne	
		Note
	Méthodologie de travail est cohérent	5
	Organigramme et dispositif d'encadrement des travaux	6
	Planning prévisionnel des travaux est cohérent	6
	Logistique et chaîne d'approvisionnement	4
Supervision des travaux et plan d'assurance qualité interne	4	
Maximum Points		25
Capacité à mobiliser des ressources humaines et matérielles	Organigramme général de l'entreprise et spécifique pour le projet	Oui/non
	Liste du personnel permanent et spécifique pour le projet	Oui/non
	CV du personnel proposé (signé par le titulaire)	Oui/non
	Liste des équipements propriété du soumissionnaire (preuves de propriété)	Oui/non
		Note
	Staff permanent de l'entreprise	4
	Staff spécifique qualifié pour ce type de travaux	7
Moyens matériels mobilisés par le soumissionnaire pour ce projet	4	
Maximum Points		15
Total Maximum		70
Score minimum de qualification		50/70

Seules les propositions techniques qui auront une note au moins égale à 50 sur les 70 possibles seront qualifiées et feront l'objet de l'évaluation financière.

b. Evaluation financière

Les Propositions Financières seront ensuite évaluées sur 30 et le total de points possible est de 100 points. Le maximum de points sera donné à la proposition la moins chère qui a été ouverte et comparée aux autres soumissionnaires qui ont atteint le score nécessaire dans l'évaluation de la proposition technique. Toutes les autres propositions financières recevront les points de façon inverse à la Proposition la mieux disante.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : $Sf = 100 \times Fm/F$, Sf étant le score financier, Fm la proposition la mieux disante et F le montant de la proposition considérée

Les couts de la proposition financière devront être calculés et apparaître en **Francs Guinéens GNF**

En règle générale, les marchés de l'UNICEF comme ceux du système commun des Nations Unies sont hors taxe.

c. Evaluation combinée

Les propositions sont classées en fonction de leurs scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 1:

$$S = (St \times T\%) + (Sf \times P\%)$$

L'attribution se fera sur la base 70/30. Ainsi, les poids respectifs attribués aux Propositions technique et financière sont :

Proposition Technique = 70

Proposition financière = 30

A.15 Condition particulière

Non Applicable.

A.16 Attribution du marché

Les offres sont ensuite évaluées et comparées par le Comité de Révision des Contrats d'UNICEF Guinée (CRC).

Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé se verra attribuer le marché par lot (les lots ne seront pas divisés)

A.17 Corruption ou manœuvres frauduleuses

S'il existe des raisons irréfutables portant à croire que l'Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, UNICEF Guinée peut, quinze (15) jours après le lui avoir notifié, résilier le Contrat et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) Est coupable de “**corruption**” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un staff de UNICEF Guinée au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché, et
- (ii) se livre à des “**manœuvres frauduleuses**” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un Marché de manière préjudiciable à UNICEF Guinée. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de la Proposition) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver UNICEF Guinée des avantages de cette dernière.

UNICEF Mali rejettera une proposition d’attribution s’il est avéré que l’Attributaire proposé est coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses pour l’attribution de ce Marché.

UNICEF Mali exclura une Entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, s’il est établi à un moment quelconque, que cette Entreprise s’est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution d’un Marché sous sa responsabilité.

A.18 Négociation.

Les soumissionnaires répondant le mieux aux intérêts de l’UNICEF seront conviés à une réunion afin de spécifier les fournitures, moyens et services qui seront contractés.

A.19 Adjudication de la demande de proposition.

La soumission répondant le mieux aux intérêts de l’UNICEF sera celle qui aura présenté les documents généraux, techniques et financiers demandés, conformes avec les termes de référence et qui aura obtenu le nombre total de points (propositions technique et financière) le plus élevé.

A.20 Annulation de l’adjudication

Au cas où l’adjudicataire manquerait de présenter la documentation requise suite à l’évaluation de sa proposition et/ou de signer le contrat dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires suivant la notification officielle d’adjudication, cette adjudication pourra être annulée sans aucun droit de recours de la part de l’Adjudicataire

Dans ce cas, l’UNICEF pourra adjuger le contrat au soumissionnaire le mieux disant ou pourra lancer une nouvelle Demande de Propositions.

B) TERMES DE REFERENCE

Background

Depuis 2013, UNICEF appuie le SNAPE pour la réalisation de forages dans le cadre du programme d'accélération de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous soutenu par le gouvernement Néerlandais. En 2017, une étude sur le contrôle de durabilité a été conduite par UNICEF et le Centre d'Etudes et de Recherches Environnementales (CERE). Cette étude a révélé que certains forages réalisés ont une teneur en fer supérieur à la norme OMS (0,3 mg/l), certains de ces points d'eau ont été abandonnés par les populations à cause du goût désagréable de l'eau due à la présence de fer.

UNICEF a donc décidé d'apporter une réponse technique en construction sur ces forages concernés des systèmes de désertisation afin de permettre de corriger la teneur en fer et améliorant ainsi la qualité de l'eau pour les populations bénéficiaires de ces ouvrages d'eau.

Prefecture	CR	District	Village/Secteur	Fer (mg/L)
Forecariah	Sikhourou	Kolotoyah	Dalanya centre	2.30
Kindia	Mambia	Fomah centre	Fomah centre (mosquée)	2.78
Boffa	Tougnifily	Monchon	Monchon	3.66
Boffa	Tamita	Mouraya	Mouraya	4.2
Boffa	Colia	Hamdallaye	Colia Marche (Hamdallaye)	5.8
Boffa	Colia Marché	Hamdallaye	Centre de santé	5.80
Boffa	Tougnifily	Tanènè centre	Tanéné	2.36
Boffa	Tougnifily	Mamiya	Mamiya	2.78
Faranah	Songoyah	Koleah	Koleah	2.11
Faranah	Hermakono	Yatia	Telaya	2.1

Le marché est constitué en un lot unique de 10 définisseurs à construire dans les préfecture de Forécariah, Kindia, Boffa et Faranah.

2- Taches Spécifiques dans les rôles et responsabilités :

- L'identification des villages sélectionnés et mobilisation des équipements et du matériels pour les travaux et des personnels,
- La réalisation des travaux sera confiée à une entreprise spécialisée ayant des capacités techniques et financières à travers un appel d'offres ;
- Le contrôle et le suivi/surveillance des travaux par le SNAPE régionales avec l'appui du niveau central et de l'UNICEF
- Le suivi évaluation des activités sera assuré par le personnel de l'UNICEF et à la fin du projet, un atelier de capitalisation sera organisé dans la zone projet.

3- Méthodologie pour l'exécution des travaux :

Les entreprises adjudicataires du marché exécuteront les travaux suivant :

- ✓ Formalités administratives de démarrage des travaux ;
- ✓ Approvisionnement de chantier en matériaux de qualité
- ✓ Réalisation des 10 deferrismes suivante le cahier de charges de travaux en accord avec UNICEF
- ✓ Repli de chantier

Toutes ces étapes clés seront sanctionnées par des réceptions techniques avec Procès-verbal.

4- Produits attendus :

- Résultat 1 : 10 deferrismes sont construits dans les sites du projet ;
- Résultat 2 : La qualité de l'eau fournie est correcte avec une teneur en eau et conforme a la norme OMS;
- Résultat 3 : Les comite de gestion des points d'eau sont formé et capable d'assurer la maintenance des deferiseurs réalisés.

5- Spécifications techniques

La construction d'un système deferriseur de 1m³ est nécessaire quand l'eau du forage présente des particules en suspension et une teneur en fer trop importante pour la consommation humaine. Une fois installé le système va diminuer la concentration en fer présent dans l'eau.

Techniquement, un tuyau de diamètre 32 mm doit partir du bec déverseur de la fontaine, passer dans la margelle (inséré dans le béton) et remonter le déferriseur pour déverser l'eau ferreuse au sommet de l'aérateur, grâce à une pomme d'arrosoir. Cette dernière doit permettre de répartir l'eau de façon homogène sur toute la première dalle poreuse.

L'eau doit passer à travers trois dalles poreuses avant de rentrer dans le bac du déferriseur. Les trois dalles poreuses, de 75x75 cm en gravier siliceux, doivent pouvoir coulisser horizontalement (effet tiroir), afin d'être remplacées facilement au besoin. Elles seront à l'air libre, permettant ainsi l'aération et l'oxygénation de l'eau puisée.

L'eau doit ensuite descendre dans le bac du déferriseur et remonter, par effet de pression, en passant par une nouvelle dalle poreuse et un système de filtration sur lit de sable-gravier. Le filtre doit se composer, de bas en haut, de couches de graviers (4 – 8 mm), de sable grossier (2 – 4 mm)

et de sable fin (1 – 2 mm). Chacune de ces couches doit faire une épaisseur de 20 centimètres minimum.

L'eau peut ainsi sortir du bac du déferriseur et être distribuée grâce à un robinet de dessert placé à 1,40 m de hauteur au-dessus de la margelle. Le robinet sera de type pousseeur de diamètre 30. Un support fixe (promontoire), de 0,95 m de hauteur au-dessus de la margelle, doit être installé sous le robinet pour permettre le rapprochement des bidons et sceaux d'eau, et ainsi limiter les pertes. Il est primordial que l'espace entre le promontoire et le robinet soit d'au moins 45 centimètres.

Un système de boîtier de sécurité devra être installé afin de protéger le robinet et fermer le service aux horaires voulus. Il peut s'agir d'un boîtier métallique venant s'accrocher à des bagues fixées au bac du déferriseur, et pouvant se fermer avec un cadenas.

Le bac de déferriseur devra comporter un système de trop-plein venant se placer quelques centimètres sous les trappes d'ouvertures et s'écoulant dans le canal d'évacuation du forage. Une vanne au fond du bac devra également être installée permettant la vidange du déferriseur et le nettoyage du filtre par flux inversé. La vanne donnera directement sur le canal d'évacuation du forage.

Le bac de déferriseur sera fait en béton armé de fer 6 et d'une épaisseur de 0,10 m. Deux trappes en béton armé seront placées sur le dessus du bac ne permettant l'ouverture que sous l'impulsion d'au moins deux personnes.

Le déferriseur sera supporté par quatre potelets en béton armé de fer 6, et viendra se positionner sur un des côtés du muret de protection de la margelle du forage. Les fondations, de 0.40 m, seront faites en béton semelle de type cyclo.

Un schéma du système est fourni en Annexe de ce document. L'entrepreneur doit se baser sur celui-ci pour concevoir les déferriseurs.

6- Modalités de paiement

N°	Modalités de règlement à l'avancement des travaux réalisés des produits attendus	Délai d'exécution
1	Tranche 1 : 30 %)du montant du contrat seront payés à l'Entrepreneur, après construction de 3 deferriseur	1 mois
2	Tranche 2 : 30% du montant du contrat seront payés à l'Entrepreneur, après construction de 6 deferriseurs.	1 mois
3	Tranche 3 : 30 % du montant du contrat seront payés à l'Entrepreneur, après construction de 10 deferriseurs	3 mois
4	Tranche 4 : 10 % du prix du contrat constitueront la retenue de garantie et seront payés à l'Entrepreneur sur délivrance du procès-verbal de réception définitive.	6 mois après la réception provisoire

L'Entrepreneur effectuera le démarrage des travaux sur fonds propre. Aucune avance de démarrage ne sera versée. Le montant du contrat pour les travaux entrepris sera réglé par site et par lot selon les modalités suivantes :

Rapports de ligne de supervision :

- Journal de chantier

- Procès-verbaux des réunions de chantier
- Procès-verbaux de réceptions des travaux
- Rapport mensuel d'avancement des Travaux
- Rapport de parfait achèvement des travaux
- Analyse de la qualité de l'eau

7- Qualification et expérience requises :

Etre éligible sur le plan administratif :

Le soumissionnaire présentera un profil de l'entreprise y inclus une copie des documents originaux de constitution en société ou du statut légal, du lieu d'enregistrement et du siège de l'entreprise

Les documents suivants doivent être obligatoirement fournis :

- Numéro d'immatriculation Fiscale (copie datée de moins de 21 jours avant la date de dépôt des offres)
- Attestation de situation fiscale / Quitus (copie datée de moins de 21 jours avant la date de dépôt des offres)
- Copie du RCCM (en cours de validité)
- Procuration écrite du signataire habilité (original)
- Statuts de l'Entreprise (copie).

Etre financièrement stable et solide

Le soumissionnaire apportera des preuves de la bonne santé financière de son entreprise, y inclus i) Les comptes de résultats des 3 dernières années, certifiés par un auditeur ; ii) Des relevés bancaires couvrant une période de un an précédent l'appel d'offre, certifiés par la banque, iii) Tout autre documents prouvant la capacité du soumissionnaire à mobiliser un fonds de roulement suffisant pour l'exécution des travaux. Il présentera une autorisation de demander des références auprès de sa (ses) banque(s)

Avoir une expérience avérée pour des marchés similaires en nature et envergure

Le soumissionnaire présentera de manière documentée la part que les activités de construction représentent dans son chiffre d'affaire au cours des 5 dernières années. Il listera les travaux de construction et la valeur monétaire totale effectués au cours de chacune des cinq années précédentes et des travaux en cours, y inclus le nom et les coordonnées des clients.

Le soumissionnaire apportera la justification que son entreprise dispose d'une expérience en matière de réalisation de travaux similaires (même nature et même envergure financière que présent appel d'offre) lors des cinq années précédentes et encours, y compris i) description, ampleur et montant de chacune des réalisations achevées, ii) attestation de bonne fin signées par le maître d'ouvrage, iii) information documentées sur la date de signature du marché, sur la date de l'ordre de service des travaux, sur la durée prévisionnelle de l'exécution et sur la date de réception provisoires et définitives

Avoir une gestion et une organisation portée vers l'efficience.

Le soumissionnaire proposera une méthodologie détaillée d'exécution des travaux (niveau organisationnel) y inclus i) l'organisation générale des travaux par lot, par site et par phase ; ii) Les mécanismes prévues et ressources mobilisées pour la coordination des travaux, iii) L'organisation de chantier, iv) Les moyens humains et matériels mobilisés sur chaque site, v) la gestion de la

chaîne d'approvisionnement et des stocks ; vi) Les mesures prévues pour un contrôle qualité interne.

Le soumissionnaire spécifiera le cas échéant les éléments que le soumissionnaire prévoit de sous-traiter et représentant plus de 10% du contrat

Le soumissionnaire établira un planning prévisionnel d'exécution détaillé par site, par lot et par phase. Mettre à disposition des équipes nécessaire qui travailleront en chaîne pour le respect du chronogramme.

Etre en mesure de mobiliser les ressources humaines et matérielles requises à l'exécution du marché

Le soumissionnaire apportera la preuve qu'il dispose de personnel technique et d'encadrement dont les qualifications et les expériences sont compatibles avec les travaux à exécuter et la méthodologie proposée y inclus : i) Organigramme de l'entreprise ; ii) Liste du personnel permanent de l'entreprise, iii) Justificatif détaillé du paiement des cotisations patronales auprès de la CNSS pour les 3 dernières années ; iv) Organigramme de l'équipe qui sera mobilisée dans le cadre de l'exécution de ce contrat ; v) Liste du personnel d'encadrement et qualifié proposé pour chacun des postes (en faisant la distinction entre personnel permanent et intérimaire); v) CV actualisé du personnel proposé, signé par le titulaire, vi) Attestations de disponibilité en cas d'attribution du marché au soumissionnaire signées par chaque personne proposée.

Avoir du personnel qualifié avec les compétences suivantes,

Directeur des travaux : Il sera un ingénieur Génie Civile et doit avoir au moins dix (10) années d'expérience et avoir dirigé au moins cinq (5) projets similaires en Guinée. Il doit connaître le dimensionnement et les techniques utilisées pour la construction d'AEP solaires. Il doit être un bon organisateur et un bon gestionnaire, toutes qualités nécessaires à la bonne marche des travaux. Le curriculum vitae joint à l'Offre devra décrire en détail son expérience.

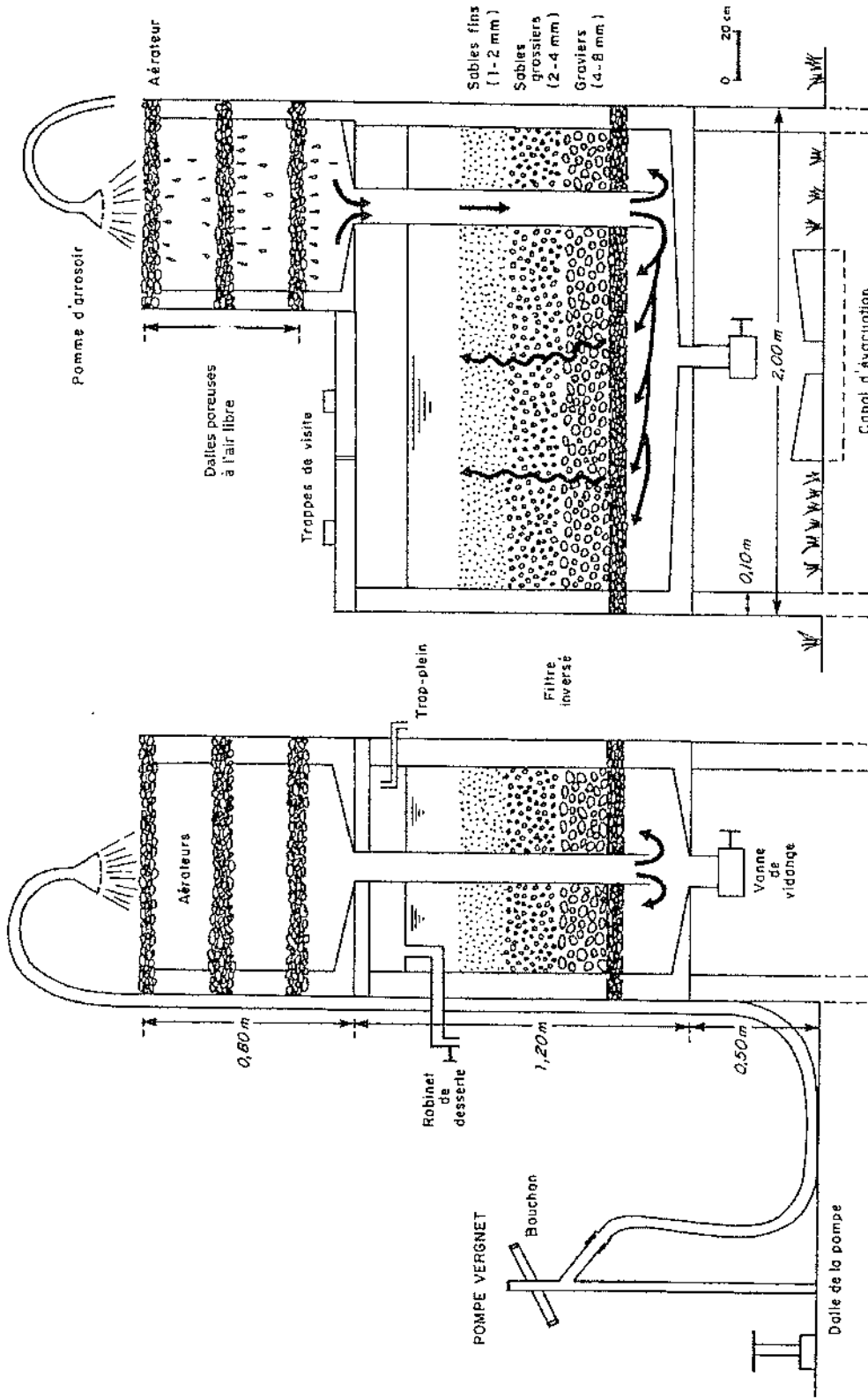
Employés spécialisés : Le soumissionnaire devra mobiliser, en nombre suffisant, du personnel complémentaire et légalement disposé à effectuer les travaux de construction des AEP solaires.

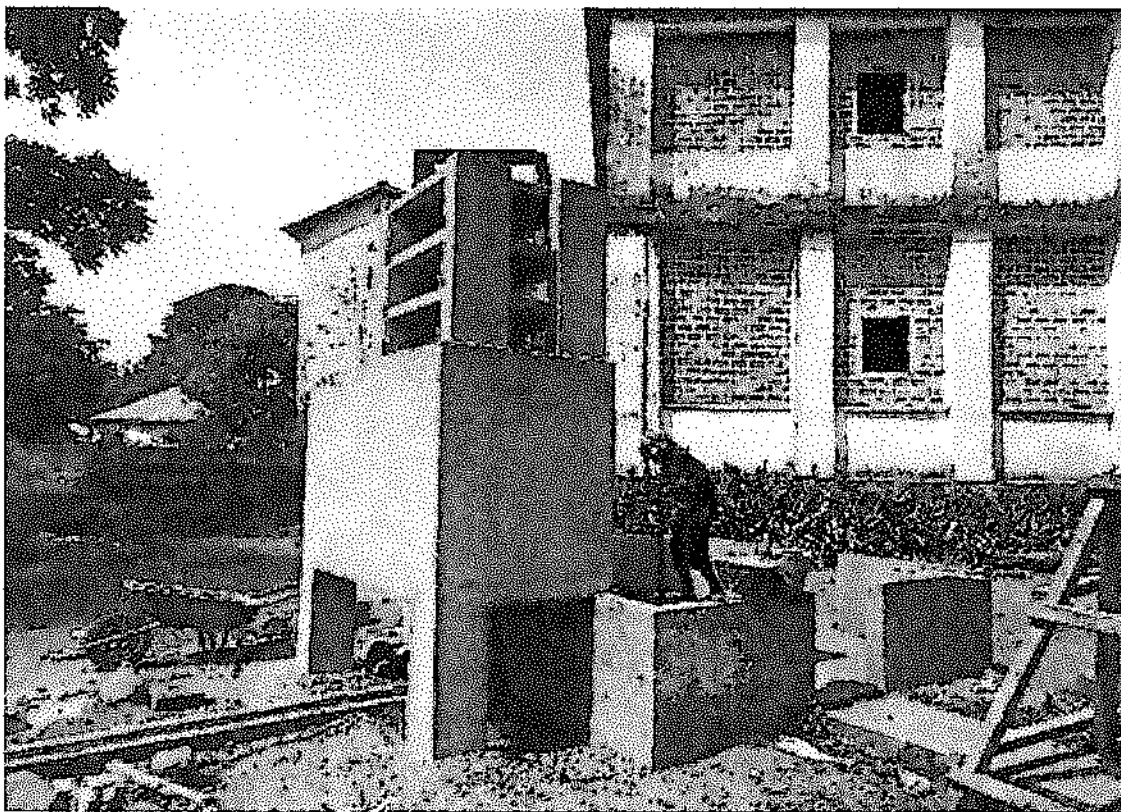
BORDEREAU DU DEVIS QUANTITATIF POUR LA REALISATION D'UN (01) DEFERRISEUR :

N°	DESIGNATION	U	QTE	P. UNITAIRE	MONTANT
1	Mobilisation et déplacements				
1.1	Préparation, amenée et repli du matériel du chantier	FF	01		
1.2	Déplacement du matériel entre 2 sites	U	02		
2	Travaux de terrassement				
2.1	Nettoyage - Déblaiement - fouille	FF	01		
3	Travaux de Génie Civil				
3.1	Soubassement (fondation)	U	01		
3.2	Dalle de propreté	U	01		
3.3	Potelets	U	4		
3.4	Dalle de fond	U	01		
3.5	Dalle de filtration (poreuse)	U	03		
3.6	Bassin de rétention d'eau (1 m ³)	U	01		
3.7	Trappe d'ouverture ou Couverture métallique (portes)	U	03		
3.8	Plomberie	U	01		
3.9	Travaux de Finitions	FF	01		
3.10	Analyse de l'eau par l'Institut National de Santé Publique (INSP)	U	01		
TOTAL GENERAL					

L'entrepreneur doit utiliser le modèle de devis proposé à la page suivante de ce document. Cependant la latitude lui est accordé d'y apporter des modifications (ajout ou retrait de rubriques dans un poste de travail) mais en gardant le format des cadres.

Annexe - Plans d'exécution d'un déferriseur





CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS DE SERVICES

TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRAUX DE L'UNICEF

A. ACCUSE DE RECEPTION

L'acceptation de ce Bon de Commande constitue un contrat qui oblige le Vendeur ayant signé et retourné l'accusé de réception à livrer, à la date convenue, les marchandises telles que spécifiées sur le Bon de Commande. Après l'acceptation, les droits et obligations des parties sont déterminés exclusivement par le Bon de Commande. Aucune disposition supplémentaire ou incompatible proposée par le Vendeur ne pourra engager l'UNICEF, sans l'acceptation écrite d'un fonctionnaire de l'UNICEF dûment mandaté à cet effet.

B. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison est la date à laquelle les marchandises doivent être présentées à l'UNICEF à l'endroit et aux conditions de livraisons indiquées sur le Bon de Commande (INCOTERMS).

C. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les conditions de livraison remplies, et les marchandises ayant été acceptées, l'UNICEF effectuera le paiement dans un délai de 30 jours, sauf indication contraire spécifiée par le Bon de Commande ou Contrat, à compter de la date de réception de la facture, établie par le Vendeur, et les copies des documents habituels prévus par le Bon de Commande ou Contrat.

2. Le paiement de la facture relative aux marchandises ou services sera effectué conformément aux conditions de paiement et en considération des rabais éventuels indiqués dans le Bon de Commande ou Contrat.

3. Sauf autorisation contraire donnée par l'UNICEF, le Vendeur devra établir une facture séparée par Bon de Commande ou Contrat. Toute facture doit comporter le numéro d'identification du Bon de Commande ou Contrat concerné.

4. Les prix indiqués sur le Bon de Commande ou Contrat ne peuvent être majorés sans l'approbation formelle de l'UNICEF et l'émission d'un amendement du Bon de Commande ou Contrat.

5. Toute inspection effectuée par l'UNICEF avant la prise en charge ne dispense pas le Vendeur de ses obligations contractuelles.

6. L'UNICEF doit disposer, après livraison des marchandises, d'un délai raisonnable pour inspecter et refuser les marchandises non conformes au Bon de Commande. Le paiement des marchandises livrées conformément au Bon de Commande ne constitue pas l'acceptation des dites marchandises.

D. EXONERATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités de l'Organisation de Nations Unies stipule, entre autres choses, que l'ONU, y compris ses organismes, est exonérée de tout impôt direct et de tout droit de douane à l'égard de marchandises importées ou exportées pour son usage officiel. Au cas où une autorité fiscale refuserait de reconnaître l'exonération fiscale de l'UNICEF, le Vendeur se mettra immédiatement en rapport avec l'UNICEF en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

2. En conséquence, le Vendeur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures tout montant correspondant à de tels droits ou impôts. Le montant facturé, ainsi minoré, sera réputé constituer la totalité des sommes dues par l'UNICEF. Si l'UNICEF autorise le Vendeur à effectuer le paiement de ces droits ou impôts, le Vendeur devra justifier par écrit que les paiements de ces droits ou impôts ont été effectués et dûment autorisés.

E. LICENCES D'EXPORTATION

Si une ou des licences d'exportation est ou sont exigée(s), le Vendeur devra obtenir cette ou ces licence(s).

F. RISQUE DE PERTE

Le Vendeur est responsable de tout risque de perte, de dommages ou de dégâts relatifs aux marchandises jusqu'à l'accomplissement de la livraison conformément aux conditions du Bon de Commande.

G. CONFORMITE DES MARCHANDISES ET DE LEUR EMBALLAGE

Le Vendeur est seul responsable du respect, par lui-même et ses sous-traitants, de toutes les obligations résultant du Bon de Commande y compris de l'emballage. Il garantit la marchandise contre tout défaut de conception, de fabrication, de matière et de montage. Le Vendeur garantit également que les marchandises sont emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

H. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Vendeur garantit que l'utilisation par l'UNICEF des marchandises proposées dans le Bon de Commande ou la fourniture de celles-ci par l'UNICEF ne viole aucun brevet, marque de fabrique ou marque déposée. En outre, le Vendeur doit, dans le cadre de la présente garantie, indemniser et dédommager l'UNICEF et l'ONU de toute action en justice ou demande introduite contre elles concernant des infractions prétendues d'un brevet, d'une conception, d'une marque déposée ou d'une marque de fabrique relatives au Bon de Commande, et les défendre contre de telles infractions.

I. LES DROITS DE L'UNICEF

En cas de manquement du Vendeur à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le Vendeur n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou qu'il a pris un tel retard que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, l'UNICEF aura la faculté, après avoir accordé au Vendeur un délai raisonnable, d'exercer le et/ou les droits suivants :

1. Se procurer tout ou partie des marchandises auprès d'un autre Vendeur, dans quel cas l'UNICEF pourra prétendre au remboursement de tout coût supplémentaire auprès du Vendeur défaillant.
2. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises.
3. Prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité ni indemnité à sa charge.

J. CESSION ET INSOLVABILITE

1. Le présent Bon de Commande ou Contrat ne pourra être ni cédée, ni sous-traitée par le Vendeur, en tout ou partie, sans l'accord préalable écrit de l'UNICEF, laissé à sa discrétion.
2. Dans l'hypothèse où le Vendeur se trouverait en état de cessation de paiements, en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, l'UNICEF pourra résilier le Bon de Commande ou Contrat par lettre recommandée.

K. UTILISATION DU NOM ET DU SIGLE DE L'UNICEF

Le Vendeur ou toute entreprise qui lui est apparentée n'acquiert pas, de par la Commande ou le Contrat qui lui a été passé, le droit d'utiliser directement ou indirectement le nom de l'UNICEF (y compris d'y faire quelque référence que ce soit dans une quelconque brochure, publicité, notice) que ce soit seul, en conjonction avec, ou comme partie de tout autre nom ou sigle.

L. CONFIDENTIALITE

Le Vendeur s'engage à garder strictement confidentielles et à faire traiter comme telles par son personnel et ses sous-traitants toutes informations que le Vendeur aura reçues de l'UNICEF à l'occasion, soit de la Commande ou du Contrat conclu, soit des consultations préalables, informations techniques ou commerciales, verbales ou écrites.

M. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Bon de Commande ou Contrat, doit, à moins qu'une solution ne soit trouvée par négociation directe, être traité selon les règles d'arbitrage de l'UNCITRAL en vigueur. Toute sentence arbitrale rendue par l'UNCITRAL oblige les parties du contrat et constitue le règlement définitif d'un litige.

N. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Les privilèges et immunités de l'ONU, y compris ses organismes, restent toujours en vigueur.

O. DROITS DE L'ENFANT

L'UNICEF souscrit entièrement à la Convention des Droits de l'Enfant et attire l'attention du Vendeur sur les termes de l'Article 32 de la Convention qui, entre autres, stipule qu'un enfant devra être protégé contre l'accomplissement de tâches qui s'avèreraient périlleuses ou qui entraveraient son éducation, ou qui seraient préjudiciables à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

P. MINES ANTIPERSONNEL

Le Vendeur atteste que ni sa société mère, ni aucune de ses sociétés filiales majoritaires ou minoritaires contrôlées par sa société, ne sont impliquées (i) dans la vente ou (ii) dans la fabrication de mines antipersonnel ou (iii) de composants entrant dans la fabrication ou le procédé de fabrication de mines antipersonnel. Le Vendeur reconnaît et prend acte que toute infraction de sa part à cette clause autorise l'UNICEF à prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge.